ANNEXE 7

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DU COMMERCE

DIRECTION DU COMMERCE DE LA WILAYA DE :	Modèle : RDPNC
INSPECTION AUX FRONTIERES DE:	N° de série :

RECOURS SUR LA DESTINATION DU PRODUIT NON CONFORME

N° / DU/.......

(Article 15 du décret exécutif n° 05-467 du 8 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 10 décembre 2005)

Destination, destruction ou réexportation

(1) Nom et prénom ou raison sociale de l'opérateur.	Importateur (1):
(2) Adresse exacte de l'opérateur concerné.	N° et date du RC :
concerne.	Adresse (2):
(3) Indiquer la nature exacte du produit.	Désignation du produit (3) :
(4) Indiquer le mode de présentation du produit.	Présenté en (4) : Constitué de (5) :
(5) Indiquer le nombre de colis.	Quantité (6) : Position tarifaire (7) :
(6) Quantité exprimée en tonnes.	Facture d'achat (8) : Valeur (9) :
(7) Position tarifaire à 8 chiffres.	Fabricant (10):
(8) Indiquer le numéro et la date.	Lieu de provenance (11):
(9) Valeur en dinars algériens.	N° de lot (12):
10) Nom ou raison sociale et adresse du fabricant.	Décision de refus d'admission du produit (DRAP) (13) :
11) Indiquer le pays d'origine du produit ou le lieu de sa fabrication.	Motif(s) du refus d'admission :
12) Marques d'identification et	
informations relatives au codage des lots.	Destination projetée (14):
13) N° et date de la décision du	
refus d'admission du produit.	
14) Toutes opérations projetées pour la mise en conformité du produit, son changement de destination, destruction ou réexportation.	

Date, cachet et visa de la direction régionale du commerce

de l'importateur

Date, cachet et signature

(Pour accusé de réception)